

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

Paris, le

12 AVR 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme  
Fax :

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS  
13 ter, rue Thiers  
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 2 avril 2013, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme :

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 21 juin 2012 à 11h52 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section du permis de conduire  
du centre de formation et de délivrance  
des permis de conduire



Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).